



CCAS de l'Île d'Yeu

Conseil d'Administration

Du Jeudi 19 Juillet 2018 à 14h00

Le dix-neuf juillet deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Brigitte JARNY ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD, Alice MARTIN, Maguy DIMIER et Anne-Marie PRUDHOMME.

Absents excusés : M. Bruno NOURY et Mme Mireille BOUTET.

Procurations : M. Jean-François LEGEAY à Mme Alice MARTIN

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Participation Seniors au Vide Grenier de Cadouère

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mai 2018.

A l'ordre du Jour :

CCAS

1. DM - Modification de crédits pour le CCAS

La Vice-Présidente informe l'assemblée que le montant des assurances statutaires, inscrit au compte 61611 au chapitre 011 « Charges à caractère général », sera dorénavant imputé au compte 6455 au chapitre 012 « Charges de personnel »

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Chapitres	Comptes	Montant
011	61611 - Primes Assurances	- 8 766,07 €
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+8 766,07 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. DM - Modification de crédits d'investissement pour le CCAS

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'achat d'un lave-vaisselle, d'un montant de 8985.60€. Cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2018

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Chapitres	Comptes	Montant DM3
023	2313 - Construction	- 8 985.60 €
021	2188 - Autres	+ 8 985.60 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. DM - Augmentation de crédit - Conférence des Financeurs

La Vice-Présidente informe l'assemblée des projets présentés par le service Animation Seniors et retenus par la Conférence des Financeurs.

5 projets ont été retenus et bénéficieront des financements ci-dessous de la part du Conseil Départemental de la Vendée

- Rompre l'isolement, soutenir l'autonomie et favoriser le lien social par la préparation d'un séjour collectif : 3040€
- Développer et soutenir la mobilité des seniors lors d'une sortie à Nantes : 1743€
- Maintenir ses capacités cognitives à travers le jeu : 1790€
- Redécouvrir le plaisir et l'intérêt d'une alimentation équilibrée : 2790€
- Accompagner la conduite automobile des seniors : 1746.20€

Soit une augmentation totale de crédit de 11 109.20€

Cette notification de la Conférence des Financeurs datant du 27 juin 2018, ces sommes n'ont pu être inscrites au budget primitif 2018.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des titres sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une augmentation des crédits, de la manière suivante :

Délibération Modificative						
Intitulés de Compte	Augmentation Dépenses			Augmentation Recettes		
	Compte	Service	Montant	Compte	Service	Montant
Conseil Départemental				74732	613.2	11 109,20 €
Alimentation	60623	613.2	3 065,00 €			
Carburants	60622	613.2	50,00 €			
Fournitures administratives	6064	613.2	1 500,00 €			
Transports collectifs	6247	613.2	3 224,40 €			
Autres matières et fournitures	6068	613.2	300,00 €			
Autres service extérieurs	6288	613.2	2 969,80 €			
Total			11 109,20 €			11 109,20 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions de direction du CCAS

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 15/06/2017 (n°17.06.50) portant modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions de directeur du CCAS.

Il avait été décidé de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2017,

Considérant que l'agent recruté le 1^{er} juillet 2017 dans le cadre d'un détachement souhaite mettre fin à ce détachement au profit d'une mutation,

Considérant qu'il convient de recruter cet agent sur le grade correspondant à sa carrière,

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

Il est proposé de modifier les grades ci-dessous

Suppression du poste à compter du 01/07/2018		Création de poste à compter du 01/07/2018	
1	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	Assistant socio-éducatif

La Vice-Présidente propose :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

MULTI-ACCUEIL

5. DM - Modification de crédits pour le Multi-Accueil

La Vice-Présidente informe l'assemblée que le montant des assurances statutaires, inscrit au compte 61611 au chapitre 011 « Charges à caractère général », sera dorénavant imputé au compte 6455 au chapitre 012 « Charges de personnel »

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Chapitres	Comptes	Montant
011	61611 - Primes Assurances	- 10 008.18 €
012	6455 - Cotisations pour assurances du personnel	+ 10 008.18 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES EHPAD

6. Augmentation de crédit consécutive au forfait global de soins – EPRD 2018 – Section soins - EHPAD « LES CHENES VERTS »

La Vice-Présidente fait part de la délibération du 29 mars 2018 n°18.03.27 autorisant le vote de l'EPRD 2018 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS ».

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la réception par mail en date du 22 juin 2018 du forfait global de soins accordé par l'ARS des Pays de La Loire à l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Considérant l'EPRD voté le 29 mars 2018 section soins pour la somme de : 612 674.11 €,

Considérant les crédits alloués par l'ARS le 22 juin 2018 pour la somme de : 626 226.33 €

Considérant l'augmentation de 13 552.22 € entre l'EPRD voté le 29/03/2018 et les crédits autorisés en date du 22/06/2018, il convient de modifier l'EPRD.

La Vice-Présidente propose la modification de l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	SOINS	13 552.22 €			
Dotation globale de soins				735111	SOINS	13 552.22 €
EXPLOITATION			13 552.22 €			13 552.22 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Diminution de crédit consécutive au forfait global de soins – EPRD 2018 – Section soins - EHPAD « CALYPSO »

La Vice-Présidente fait part de la délibération du 29 mars 2018 n°18.03.32 autorisant le « vote de l'EPRD 2018 de l'EHPAD Calypso »,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la décision tarifaire portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD « Calypso » à 312 383,51 €.

Considérant l'EPRD voté le 29 mars 2018 section soins pour la somme de : 349 763.80 €,

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de diminuer l'EPRD pour la somme de 37 380.29 €.

La Vice-Présidente propose la modification de l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	SOINS	-37 380.29 €			
Dotation globale de soins				735111	SOINS	-37 380.29 €
EXPLOITATION			-37 380.29€			-37 380.29€

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. DM – Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation préparant au DEAES (Diplôme d’Etat d’Accompagnant Educatif et Social) - Section Soins 2018 - EHPAD « LES CHENES VERTS» :

Considérant la délibération n°18.03.17 du 15 mars 2018 relative au départ en formation d’un agent,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l’exercice 2014 (Délibération modificative du 8/09/2014 n°14/09/67) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l’écriture de reprises sur provisions est prévue sur l’exercice 2018 en dépenses au compte 1588 ; les recettes seront imputées au compte 7815,

Considérant que l’EPRD 2018 a été voté par délibération n°18/03/27 le 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reprendre ces provisions, il convient de modifier l’EPRD :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d’exploitation	7815	Soins	12 509.30€			
Frais de formation				6184	Soins	3 078.50€
Frais de déplacement				6251	Soins	1 655.48€
Frais de mission				6256	Soins	1 250.50€
Rémunération principale				64151	Soins	6 524.82€
Totaux égaux - Fonctionnement			12 509.30€			12 509.30€

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l’EPRD ci-dessus
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l’EPRD ci-dessus
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

9. DM – Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation préparant au DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) - Section Soins 2018 - EHPAD « CALYPSO » :

Considérant la délibération n°18.03.18 du 15 mars 2018 relative au départ en formation d'un agent,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2014 (Délibération modificative du 8/09/2014 n°14/09/64) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions est prévue sur l'exercice 2018 en dépenses au compte 1588 ; les recettes seront imputées au compte 7815,

Considérant que l'EPRD 2018 a été voté par délibération n°18/03/32 le 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reprendre ces provisions, il convient de modifier l'EPRD :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	10 847.38€			
Frais de formation				6184	Soins	3 108.50€
Frais de déplacement				6251	Soins	864.00€
Frais de mission				6256	Soins	1 250.50€
Rémunération principale				64151	Soins	5 624.38€
Totaux égaux - Fonctionnement			10 847.38€			10 847.38€

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Mise en place des astreintes au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » et modalités de mise en œuvre et d'indemnisation

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2018,

La Vice-Présidente propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires ; des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,**
- **Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,**
- **Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.**

Aucune astreinte technique n'est mise en place au sein des EHPAD au moyen d'agents salariés par les EHPAD.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour les raisons suivantes :

- Absence pour arrêt maladie d'agent avec une nécessité de service
- Agent ou famille ou résident en état d'ébriété dans l'établissement avant l'appel à la gendarmerie
- Agressivité d'une personne extérieure à l'établissement ingérable par l'équipe en place et avant l'appel à la gendarmerie
- Début d'incendie
- Disparition d'un résident non résolue pour diverses raisons

Les emplois concernés sont :

- La direction du CCAS
- La direction des EHPAD
- Le ou les responsables des ressources humaines
- L'infirmier référent
- Les infirmiers en soins généraux

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Pour la filière technique, la compensation ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS.

Cette indemnité d'intervention sera donc réservée aux ingénieurs territoriaux.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

B. Pour les agents des autres filières :

A défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

Aucune permanence n'est mise en place au sein des EHPAD à ce jour.

IV. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE *	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

* La permanence n'a lieu que les samedis, dimanches et jours fériés.

* Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSAT EUR
		Astreinte d'exploitatio n	Astreint e de sécurité	Astreinte de décision	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensatio n
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié		Trois fois l'indemnité d'exploitation			
		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période			

La Vice-Présidente propose :

- **D'APPROUVER** que ces périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- **D'ACCEPTER** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- **D'AUTORISER** la rémunération, ou la compensation le cas échéant et à défaut, des périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'APPROUVER** que ces périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- **D'ACCEPTER** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- **D'AUTORISER** la rémunération, ou la compensation le cas échéant et à défaut, des périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Délibération - EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » - Mise à disposition d'une infirmière au Multi-accueil

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 08/07/2013 autorisant l'expérimentation de la mise à disposition d'une infirmière auprès de la structure multi-accueil « les p'tits mousses ».

Considérant que cette expérimentation a toujours donné satisfaction aux deux structures d'accueil,

Considérant que l'agent recruté en 2013 prend une disponibilité de droit à compter du 1/08/2018,

Considérant que le multi-accueil recrute un Infirmier en soins généraux à 0.20ETP à compter du 01/08/2018,

Considérant qu'un infirmier en soins généraux de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ou « Calypso » sera mis à disposition à compter du 01/08/2018 à hauteur de 20%ETP,

La Vice-Présidente propose :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un infirmier en soins généraux des EHPAD « Les Chênes Verts » ou « Calypso » à hauteur de 20% auprès du Multi-accueil « Les p'tits mousses » à compter du 01/08/2018,
- **D'AUTORISER** l'EHPAD « Les Chênes Verts » ou « Calypso » à facturer 20% de son traitement au Multi-accueil « Les p'tits mousses »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un infirmier en soins généraux des EHPAD « Les Chênes Verts » ou « Calypso » à hauteur de 20% auprès du Multi-accueil « Les p'tits mousses » à compter du 01/08/2018,
- **D'AUTORISER** l'EHPAD « Les Chênes Verts » ou « Calypso » à facturer 20% de son traitement au Multi-accueil « Les p'tits mousses »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

12. Participation Seniors au Vide Grenier de Cadouère

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il a été proposé aux participants du voyage seniors 2018, qui aura lieu du 23 au 30 septembre prochains, de participer à des actions d'auto-financement et des actions solidaires au profit du CCAS pour réduire les frais qui incombent au service pour l'organisation du séjour.

Le service animation seniors propose de participer au vide grenier de Cadouère le 5 août 2018. Le stand du CCAS sera tenu par des participants au voyage. Les objets vendus seront collectés /donnés par les usagers.

L'argent de la vente sera encaissé sur la régie de recette du CCAS. Les prix seront fixés selon la valeur des objets. Une quittance sera remise à chaque acheteur.

La coordinatrice et l'animatrice du service seniors seront présentes pour aider à la mise en place, la tenue et le rangement du stand.

La Vice-Présidente propose

- **D'AUTORISER** le service animation Seniors du CCAS à participer à la vente au déballage de Cadouère au profit du CCAS,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'AUTORISER** le service animation Seniors du CCAS à participer à la vente au déballage de Cadouère au profit du CCAS,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

QUESTIONS DIVERSES

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 13 Septembre 2018 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H10